



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 17 Février 2025 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 12 Février 2025,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu, LE RESTE Magali (**arrivée à 18 h 12 pour les points 2 et 3**), VIDAL Louis.

REPRÉSENTÉS : NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu, DUBI Cyrille représenté par MONIER Blandine.

ABSENT : BRUNA Paul.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie MOURET.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Dans un premier temps, Madame le Maire informe l'assemblée de l'intégration de Monsieur Louis VIDAL en tant que conseiller municipal suivant l'ordre de la liste de composition du conseil municipal en lieu et place de Madame Aude MACALUSO, démissionnaire par courrier adressé à Madame le Maire en date du 06/02/2025 et du refus de Madame Marianne PONCELET d'occuper ce poste adressé par courrier en date du 11/02/2025.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 21 Janvier 2025 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 21 Janvier 2025.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de prise de décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, d'étudier l'Ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1/ Modification des activités accessoires.

Rapporteur : Blandine MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Vu la délibération n° 26/2022 du 04 avril 2022 portant création d'activités accessoires,

Considérant le départ, au 1^{er} février 2025, de l'agent référent Ressources Humaines et l'arrivée du nouveau Référent seulement au 17 février 2025,

Considérant la nécessaire formation de l'agent entrant et la passation des dossiers afin de garantir la continuité de service,

Considérant la possibilité de prévoir ce tuilage par la mise en place d'une activité accessoire au profit de l'agent sortant,

Considérant, en outre, la nécessité d'assurer la coordination de la représentation et des interventions de Madame le Maire, d'assurer le rôle de chargé du protocole ainsi que des relations avec les partenaires extérieurs et les autres collectivités,

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : La mise en œuvre d'une activité accessoire Ressources Humaines au sein de la commune d'Evenos pour transmission et tuilage des dossiers à hauteur de 7 heures hebdomadaires à compter du 17 février 2025 jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : La mise en œuvre d'une activité accessoire Secrétariat de cabinet à hauteur de 7 heures hebdomadaires à compter du 17 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : **De fixer** l'indemnité forfaitaire brute mensuelle à 500 € au titre de rémunération accessoire pour l'activité accessoire Ressources Humaines et à 600 € au titre de rémunération accessoire pour l'activité accessoire Secrétariat de cabinet.

Article 4 : **De dire que** les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, chapitre 012, article 641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

2/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

3/ Convention d'attribution de subvention de la Fondation du patrimoine pour la rénovation de l'Église du Broussan – Autorisation de signature.

Rapporteur : Patrick IMBERT

Monsieur IMBERT expose aux membres du conseil municipal que, depuis le 15 septembre 2023, la Fondation du patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux des villages de France, aux moyens d'une collecte générale et de plus de 1 600 collectes locales.

Dans ce cadre, le projet de sauvegarde de l'église Saint-Joseph du Broussan porté par la commune a fait partie des 100 premiers bénéficiaires de la collecte générale, annoncés le 26 avril 2024 et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.

Aussi, compte tenu du plan de financement du projet et grâce au succès de la collecte, la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer pour ce projet une aide financière de 40 000 €.

Afin de concrétiser le versement de cette aide financière, il convient de signer avec la Fondation du patrimoine une convention de financement qui fixe le cadre de leur soutien à ce projet de restauration et les obligations qui en découlent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de financement proposée par la Fondation du patrimoine pour le versement d'une aide financière de 40 000 € dans le cadre de la restauration de l'Église du Broussan.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

Aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 18 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Mme Valérie MOURET



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

